Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70068-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

**Conseillers donnant pouvoir :** Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-11 – CONVENTION DE RESTAURATION POUR L'ECOLE ST PIERRE (site des Forges) – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

**- Présentation de la proposition de renouvellement de convention (sous réserve avis Commission)**

**- Autorisation de signature**

**- Délibération à prendre**

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70068-DE

**Exposé**

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de restauration entre la Commune et le restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour les élèves de l'école primaire privée St Pierre sur le site des Forges pour l'année scolaire 2026-2027. Ces élèves déjeunent à ce restaurant car il n'existe pas de cantine municipale sur le site des Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la mairie établira les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention de restauration,

Vu l'avis de la Commission Communale « Finances » en date du 16 juin 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | 20 |
| **DONNANT POUVOIRS** | 03 |
| **VOTANTS** | 23 |
| **ABSTENTIONS** | 00 |
| **SUFFRAGES EXPRIMES** | 23 |
| **MAJORITE ABSOLUE** | 12 |
| **POUR** | 23 |
| **CONTRE** | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70068-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour l'année scolaire 2026-2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIEND




La secrétaire de séance,

Henriette LORAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication